

Motion du SN du SNUDI FO en défense du droit syndical en Mayenne

Le SNUDI-FO informé de l'offensive menée par le DASEN de MAYENNE à l'encontre de la FNEC-FP-FO 53 pour lui interdire la participation au GT carte scolaire considère que c'est une remise en cause du droit syndical sans précédent.

Qu'un DASEN se permette de refuser de convoquer FORCE OUVRIERE au motif que celle-ci a informé les personnels des suppressions de classes prévues à la rentrée 2018 est une remise en cause de l'indépendance syndicale et du droit d'une organisation syndicale à informer ses mandant des coups qui se préparent contre leurs conditions de travail.

Une telle décision procède de la même logique que le projet de loi dite « anti-casseur » qui menace le droit de manifester et s'inscrit dans la logique de l'article 1 de la loi « Ecole de la confiance » qui prétend interdire aux enseignants de s'exprimer librement contre la politique du ministre Blanquer.

Le SNUDI-FO rappelle que selon l'article 22 du Règlement Intérieur du CTSD de Mayenne « *Seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au comité technique peuvent participer aux groupes de travail convoqués par l'administration et portant sur les sujets relevant de la compétence du comité technique. (...).* », ce qui est exactement la situation de nos camarades de la FNEC FP FO 53

Le SNUDI-FO rappelle qu'un syndicat, une fédération syndicale FO définissent librement ses mandats en application du décret 82-447 du 28 mai 1982.

La décision du dasen de ne pas convoquer FO et de lui interdire physiquement l'accès à la salle du GT carte scolaire est un dangereux précédent inacceptable et intolérable.

Le SN du SNUDI FO avec la FNEC-FP-FO mettra tout en œuvre pour mettre en échec cette tentative de remettre en cause le droit syndical et que soit rétabli le droit de nos camarades à participer librement à tous les GT du CTSD.

Montreuil le 13 mars 2019